

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 19 décembre 2016

CP2016_12_20
id. 2999

L'an deux mille seize le dix neuf décembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme BAREGES (pouvoir à Mme FERRERO), Mme NEGRE (pouvoir à Mme LE CORRE)

Absent(s) :

M. DESCAZEAUX, Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19 (Délibération du 2 avril 2015)

Siège vacant : 1

Quorum : 10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE/PLASTIC
DECORS
MALFAÇON REVÊTEMENT DE SOL AU CDI DU COLLÈGE JEAN
ROSTAND DE VALENCE D'AGEN**

Lors de la séance du 31 mai 2016, il a été soumis à l'approbation de la Commission Permanente un protocole d'accord entre le CONSEIL DÉPARTEMENTAL et PLASTIC DECORS d'un montant de **25 954,68 €** soulignant ainsi la fin du désaccord relatif aux travaux de réhabilitation du Collège Jean Rostand sis à Valence d'Agen (lot n° 4 relatif au revêtement de sol) au titre du marché 196-10. En effet, suite à une expertise judiciaire demandée par le Département du fait de la présence de fortes odeurs, il avait été confirmé la présence de substances chimiques dont certaines pouvaient se révéler irritantes. L'expertise concluait au caractère impropre à destination. La société Plastic Decors a reconnu sa responsabilité et accepté le principe de la prise en charge des frais liés à la remise en état.

Cependant le protocole initialement présenté à l'approbation de la Commission Permanente incluait des sommes toutes taxes comprises. Or, le Département récupérant la TVA sur les travaux d'investissement il ne devait pas percevoir un remboursement TTC. Aussi un nouveau projet de protocole a du être établi.

La société PLASTIC DECORS propose au Conseil Départemental la somme de **22 434,68 €** représentant :

- 17 600,00 € HT pour les travaux de reprise des sols ;
- 4 043,68 € pour les frais d'expertise ;
- 291,00 € pour les frais d'huissier et de procédure ;
- 500,00 € pour les frais irrépétibles.

Monsieur le Président demande de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, le nouveau projet de protocole d'accord annexé ;

- Autorise Monsieur le Président à le signer au nom et pour le compte du Département.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC